

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question Dominique-Ella Christin – Quel est l'état d'avancement du processus de régularisation du statut juridique de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) ?

Rappel de la question

L'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) n'a, à ce jour, aucune personnalité juridique puisqu'elle est composée de deux entités, l'une vaudoise "Hôpitaux de la zone hospitalière VII", l'autre fribourgeoise "Hôpital fribourgeois, anciennement Réseau Hospitalier Fribourgeois", sur la base d'un contrat de société simple du 21 janvier 1999. Lors de sa création, le choix de cette forme juridique était clairement provisoire, le HIB devant par la suite se doter d'une personnalité juridique propre et se transformer en une société de droit public.

A ce jour, le HIB fonctionne vis-à-vis de ses patients, de ses collaborateurs, des caisses maladie, des banques et de tous ses autres fournisseurs, comme une entreprise disposant de la capacité civile, ayant une personnalité juridique, notamment par le biais de son conseil d'administration qui n'a aucune existence légale. Par ailleurs, le HIB s'est réfugié derrière l'argument qu'il n'a pas de personnalité juridique afin de ne pas agir devant les tribunaux, lorsqu'il a été attaqué par des collaborateurs ou ex-collaborateurs. Ainsi, le HIB use de son positionnement juridique flou de manière très discutable de la part d'un employeur remplissant des obligations de droit public et d'une institution ayant un statut d'intérêt public.

Au vu de ce qui précède, ma question au Conseil d'Etat est la suivante.

Quel est l'état d'avancement du processus de régularisation du statut juridique du HIB et quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat va mettre ou est en train de mettre en place afin que la situation juridique du HIB soit enfin clarifiée, ceci afin que d'éventuels litiges avec ses collaborateurs et/ou ex-collaborateurs puissent être légitimement réglés, et pour régulariser ses relations contractuelles, notamment avec les fournisseurs, les établissements bancaires, les caisses maladie, etc. ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil vaudois, à l'instar de son homologue fribourgeois, a voté le décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg. Cette convention donne à la nouvelle entité le statut d'hôpital intercantonal de droit public doté de la personnalité juridique. Une fois que le HIB aura repris les activités gérées jusqu'à aujourd'hui par les deux entités, le Conseil d'Etablissement du HIB pourra faire face à toutes ses obligations, notamment devant les tribunaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 février 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean